
Bourses SSA – FARS

pour les autrices et auteurs des Arts de la rue

Règlement

En partenariat avec la Fédération des Arts de la Rue en Suisse (FARS), la SSA met au concours jusqu'à cinq bourses pour l'écriture de spectacles de rue.

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement **jusqu'à cinq bourses** destinées aux autrices et auteurs des arts de la rue, afin de favoriser la création d'un ou plusieurs spectacles de rue originaux dans les 18 mois suivant l'attribution de la bourse.

Cette action culturelle est dotée d'un montant maximal de **CHF 15'000.-**.

Sous la dénomination « arts de la rue », il est entendu ici tout spectacle destiné à être donné en représentation publique dans la rue et dans le cadre d'une manifestation ou d'un festival consacré à cet art spécifique en Suisse.

Candidates, candidats et bénéficiaires

Les **candidates ou candidats** s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **8 janvier**.

Les candidates ou candidats doivent :

- Être Suisses, ou domicilié·e·s en Suisse, ou sociétaires de la SSA, au moment du dépôt de la candidature.
- Si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coautrices ou coauteurs doivent être Suisses, ou domicilié·e·s en Suisse ou sociétaires de la SSA et le 50% au moins des droits d'auteur doit revenir à des auteurs ou autrices Suisses, ou domicilié·e·s en Suisse ou sociétaires de la SSA.
- Proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet.
- Attester d'une structure de production apte à prendre en charge la création de l'œuvre (autoproduction admise).
- Chaque candidate ou candidat ne peut déposer qu'un seul projet à la fois.
- Après l'attribution de la bourse et en principe, la lauréate ou le lauréat d'une bourse collaborera avec la FARS dans le but de favoriser la promotion et la diffusion de l'œuvre soutenue lors d'une manifestation où la FARS est partenaire ou organisatrice.

Les **bénéficiaires** des bourses sont les autrices ou auteurs des spectacles de rue. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition.

Conditions de participation

Les autrices ou auteurs ou les structures productrices envoient **en 1 seul PDF** un dossier complet établi conformément aux instructions du règlement. Une autrice ou un auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet par année. Un projet précédemment soumis ne peut pas l'être une nouvelle fois.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse t. pour autrices et auteurs interprètes
- bourse pour la création chorégraphique
- soutien à la commande d'écriture dramatique
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

Important : La date de création du projet soumis au concours doit avoir lieu dans les 18 mois suivant la communication de la décision du jury.

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et la FARS examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider d'attribuer une seule des deux bourses, voire de ne pas en attribuer. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Païement des bourses

La bourse est versée sur le/les comptes personnels des auteurs ou des autrices, ou sur demande, sur le compte de la structure productrice, après communication de la programmation de l'œuvre en Suisse dans le délai de création exigé (dix-huit mois).

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des œuvres soutenues par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : **"Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et la Fédération des Arts de la Rue Suisses (FARS)"**.

Ce règlement est valable dès le 23 octobre 2025.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne
T +41 21 313 44 66/67 • F +41 21 313 44 56
fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch